

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2010
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL DIX

et le 18 février à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mmes PELLINI C, PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., MM. COINDRE D., GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X.

Absents représentés :

M. MUET J.S., Mme FERRIER J., M. PELLERIN S., Mmes BOURGEOIS M, BURDEYRON E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 18 février, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 28 janvier 2010.

Après information des décisions municipales N°2010.001, N°2010.002, N°2010.003, N°2010.004, N°2010.005, N°2010.006, N°2010.007, N°2010.008, N°2010.009, N°2010.010.

Un point d'information supplémentaire par M. BALESTAS JY. sur le recours de la Ville de Saint-Marcellin contre la procédure de fermeture du Tribunal d'Instance est inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 – Objet : Présentation de l'audit relatif au marché forain de plein air par le Cabinet Agriate Conseil

La Ville de Saint-Marcellin a confié au Cabinet Agriate Conseil une mission d'étude sur la revalorisation du marché de Saint-Marcellin le 30 décembre 2008.

Cette mission consiste à réaliser un diagnostic sur la situation existante et d'évaluer les points forts et les points d'amélioration du service rendu actuellement.

Un résumé du rapport effectué par le cabinet Agriate Conseil a été remis aux membres de la commission activités économiques le 08 décembre 2009 qui ont décidé de faire une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Cabinet Agriate Conseil. Les éventuelles décisions à prendre, concernant le marché, seront examinées dans le cadre du budget primitif 2010.

2 - Objet : Fixation des tarifs des actions en faveur de la jeunesse visant à une prévention de la délinquance

Dans le cadre du programme « Ville-Vie-Vacances » permettant un financement de l'Etat, la Ville de Saint Marcellin a créé un accueil de loisir 12 – 17 ans afin de proposer des actions en faveur de la jeunesse afin de :

- permettre aux jeunes en difficulté de bénéficier d'activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative pendant les vacances,
- lutter contre le désœuvrement,
- revitaliser le partenariat avec le monde associatif local.

L'organisation de cet accueil répond aux principes suivants :

- Public âgé de 11 à 18 ans n'utilisant pas spontanément les structures associatives existantes.
- Recherche d'une mixité et d'une diversité sociale et culturelle. S'assurer de la participation des filles.
- Les projets doivent être fondés sur une exigence éducative impliquant les jeunes et sur une orientation des actions développant l'autonomie pour les plus âgés.
- Exigence d'un encadrement ayant une expérience dans le domaine de la prévention, et de sécurité ainsi qu'une connaissance des sites.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la tarification applicable pour cet accueil, sur les bases suivantes :

Adhésion à l'accueil de loisir : 2 euros

Participation financière en lien avec le programme du 22 au 26 février 2010 :

Inscription au tournoi de Futsal : 2 euros

Inscription à une initiation et découverte de patin sur glace et détente piscine à Valence : 5 euros

Inscription à une sortie de Ski de piste à Fond d'Urles : 10 euros

Vu les circulaires de la Préfecture du 15 avril 1997, 18 février 2002, 23 avril 2004, 10 mars 2005 et 27 mars 2008 relatives au dispositif Ville Vie Vacances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la tarification proposée.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

M. BEN JANNET O. exprime que sa vision de la délinquance ressort plus de l'incivilité. Il souhaite que la jeunesse ne soit pas stigmatisée.

Il est précisé que ces actions sont ouvertes à tous les jeunes, dans une dimension de prévention par Mme ALOUI I. et M. TOURRE A.

M. BOURAS D. pense que l'objet de la délibération aurait dû être rédigé différemment. Les actions devraient être positivées.

Monsieur le Maire propose de retirer du projet de délibération les termes suivants : « la récidive des jeunes sous mesures de justice, contre les comportements inciviques » « en voie de marginalisation ou en risque de délinquance ».

3 - Objet : Avance sur subvention pour l'association Saint-Marcellin Animation

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, l'association Saint-Marcellin Animation a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir les charges des manifestations devant se dérouler au cours du 1er trimestre de l'année 2010.

En fonction des prévisions établies, l'association Saint-Marcellin Animation demande une avance de 20 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2010 au compte 6574 et constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2010.

Pour information, une avance de 20 000 € a été accordée en 2009 à l'association Saint-Marcellin Animation sur une subvention totale de 56 000 € décidée lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder une avance sur la subvention 2010 à l'association Saint-Marcellin Animation d'un montant de 20 000 €.
- **Précise que** cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2010.

Mmes CHAPRES S., REY-FOITY AM., MM. JF BABOY, CIPRIANI M. et COINDRE D., membres du bureau de l'association Saint-Marcellin Animation, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat : Néant.

4 - Objet : Suppression d'emploi d'un poste d'Ingénieur Principal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ingénieur principal, en raison de la radiation des cadres d'un agent au sein des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée,

SUPPRESSION DE POSTE
FILIÈRE TECHNIQUE
1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la(*les*) modification(*s*) du tableau des emplois ainsi proposée(*s*).

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat : Néant.

5 - Objet : Suppression d'emploi d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de la radiation des cadres d'un agent au sein des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée,

SUPPRESSION DE POSTE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la(*les*) modification(*s*) du tableau des emplois ainsi proposée(*s*).

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat : Néant.

6 – Objet : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Il favorise l'échange d'information entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation et de la sécurité et de la tranquillité publique.

Les Maires des communes sont membres de droit. Ils peuvent désigner un représentant.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance votera son règlement intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tiendra au moins une séance par an d'assemblée plénière et un bilan de ses actions sera présenté au Conseil Municipal.

La composition du CISPD du Pays de Saint-Marcellin proposée est la suivante :

- M. le Préfet (ou son représentant)
- M. le Procureur de la République (ou son représentant)
- Le Président du Conseil Général (ou son représentant)
- Les Maires des 16 communes membres (ou leurs représentants)
- La Direction de la Jeunesse et des Sports
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- La coordinatrice enfance jeunesse de la communauté de communes
- l'animatrice jeunesse de la communauté de communes
- la directrice de la Mission Locale
- le CCAS de Saint-Marcellin
- La coordinatrice santé du réseau santé du Sud Grésivaudan
- Le proviseur du lycée de Saint-Marcellin
- Les principaux des collèges de Saint-Marcellin et Chatte
- la gendarmerie de Saint-Marcellin
- Les services de la police municipale de Saint-Marcellin et de Chatte
- Les services de secours

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe :

- de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le ressort géographique de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin,
- de l'adhésion de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Saint-Marcellin.
- Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Vu les dispositions du décret N°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le ressort géographique de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et l'adhésion de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Saint-Marcellin.
 - **Autorise** le Maire à nommer un représentant qui siègera au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
 - **Précise que** le Maire de Saint-Marcellin étant membre de droit, la représentation de la Commune sera exercée par M. Le Maire et le représentant nommé par lui.
- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

M. BALESTAS JY. Précise que l'AREPI (Association Régionale pour l'Insertion) dont il est président travaille sur un projet de maison de vie pour les personnes sous traitement médicamenteux « les invités au festin ».

M. PAVY A. s'élève contre le terme « création » car les actions existaient depuis longtemps au niveau communal.

7 – Objet : Information sur le recours de la Ville de Saint-Marcellin contre la procédure de fermeture du tribunal d'instance de Saint-Marcellin par M. BALESTAS JY.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 15 mars 2010 à 20h30 en lieu et place des conseils municipaux prévus initialement le lundi 08 mars 2010 et le jeudi 25 mars 2010.

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22 heures 25.

Saint-Marcellin le 23 février 2010.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL